



Ce document vise à aider les propriétaires à mieux comprendre, de façon générale, leur police d'assurance. L'information ci-après s'applique aux polices d'assurance les plus courantes et à tous les types de sinistres (inondation, incendie, etc.). Il est important de bien comprendre votre police d'assurance. Veuillez communiquer avec votre courtier et/ou votre assureur si vous avez des questions.

Police d'assurance des propriétaires occupants

Définitions d'expressions courantes dans le domaine de l'assurance^[1]

ASSURANCE EN CAS DE REFOULEMENTS D'ÉGOUTS

Protection contre les dommages causés par les refolements d'égouts, de puisards ou de fosses septiques. La plupart des polices d'assurance-habitation ne comprennent pas cette protection, mais il est possible d'acheter une protection optionnelle à cet effet.

ASSURANCE INCENDIE

Protection contre les dommages résultant d'un incendie. La plupart des polices offrent une protection contre ce risque et la plupart assurent le contenu de votre résidence pour les pertes résultant d'un incendie.

ASSURANCE INONDATION

Protection contre les pertes résultant des inondations dues aux eaux de surface. La plupart des polices d'assurance-habitation ne comprennent pas cette protection, mais il est possible d'acheter une protection optionnelle à cet effet. Certains propriétaires demeurant dans des zones à haut risque d'inondation pourraient se voir refuser l'assurance inondation.

ASSURANCE TREMBLEMENT DE TERRE

Protection contre les dommages résultant d'un tremblement de terre. La plupart des polices d'assurance-habitation ne comprennent pas d'assurance en cas de tremblements de terre, mais une protection optionnelle à cet effet peut être ajoutée à votre contrat d'assurance.

ASSURÉ

Personne dont le nom apparaît dans la police, et qui inclut son conjoint ou sa conjointe, tout membre de la parenté qui habite la résidence ainsi que toute personne âgée de moins de 21 ans dont la personne a la garde. Aussi appelé le « **titulaire de police** ».

ASSUREUR

Compagnie d'assurance.

AVENANT

Modification à votre police d'assurance visant l'ajout ou le retrait de certaines protections.

PAR EXEMPLE
UNE PROTECTION EN CAS DE REFOULEMENTS D'ÉGOUT POURRAIT FAIRE L'OBJET D'UN AVENANT.

BIENS PERSONNELS

Biens dont vous êtes propriétaire, autres que des biens immeubles.

CONSTRUCTION DANS LE RESPECT DU CODE

Protection pour les coûts additionnels visant la reconstruction ou la réparation de votre résidence en toute conformité aux codes municipaux ou au code du bâtiment. La couverture des coûts résultant des règlements municipaux fait généralement l'objet d'un avenant.

CONSTRUCTION DANS LE RESPECT DU CODE :

TOUTE RÉSIDENCE QUI EST RECONSTRUITE DOIT L'ÊTRE DANS LE RESPECT DES CODES DU BÂTIMENT EN VIGUEUR. LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX SPÉCIFIQUES NE SONT PAS COUVERTS PAR LES POLICES DE BASE, MAIS IL EST POSSIBLE DE SE PROCURER UNE PROTECTION OPTIONNELLE À CET EFFET. PAR EXEMPLE, LA VILLE DE VANCOUVER A UN RÈGLEMENT PRÉVOYANT L'INSTALLATION DE GICLEURS D'INCENDIE POUR TOUTE RÉSIDENCE NEUVE OU RECONSTRUITE. IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXIGENCE D'UN CODE DU BÂTIMENT, MAIS PLUTÔT D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL.

DEMANDE D'INDEMNITÉ

Déclaration de l'assuré à l'assureur relativement à sa réclamation. Cette déclaration comprend la liste des biens qui font l'objet de votre réclamation et la valeur de ceux-ci. Une demande d'indemnité aide l'assureur à calculer le montant de votre réclamation.

DÉPRÉCIATION

Diminution de la valeur d'un bien au fil du temps en raison de son état et de son usure.

EXCLUSIONS

Liste de risques ou de dommages non couverts par la police d'assurance qui font l'objet d'une exclusion spécifique.

FRAIS DE SUBSISTANCE SUPPLÉMENTAIRES

Si vous devez quitter votre résidence à la suite d'un ordre d'évacuation, la plupart des polices pour propriétaires ou locataires vous donnent droit à des frais de subsistance supplémentaires. Les frais de subsistance supplémentaires remboursent les coûts raisonnables additionnels encourus lorsque l'on doit vivre ailleurs que dans sa résidence parce que celle-ci a été détruite ou n'est plus habitable en raison d'un risque assuré. Des limites de temps et d'argent s'appliquent habituellement à la couverture des frais de subsistance supplémentaires. Les frais de subsistance supplémentaires ne couvrent que ce qui excède vos dépenses habituelles.

PAR EXEMPLE. SI LE LOGEMENT QUE VOUS OCCUPEZ PENDANT LA PÉRIODE DE RÉPARATION DE VOTRE RÉSIDENCE NE POSSÈDE PAS DE CUISINE ET QUE VOUS DEVEZ MANGER AU RESTAURANT, LES FRAIS DE SUBSISTANCE SUPPLÉMENTAIRES COUVRIRONT LA DIFFÉRENCE ENTRE LE COÛT DE CES REPAS ET LE COÛT DE VOTRE ÉPICERIE HABITUELLE.

Veuillez communiquer avec votre assureur pour connaître les frais de subsistance supplémentaires auxquels vous avez droit, ainsi que leurs limites en temps et en argent. La plupart des assureurs remboursent les frais de subsistance supplémentaires déjà encourus, mais il est possible que dans certaines circonstances votre assureur puisse vous accorder une somme forfaitaire à titre d'avance.

FRANCHISE

Portion d'une réclamation que vous devez payer avant de pouvoir être indemnisé. Il est fréquent que les montants de la franchise varient selon le type de réclamation.

PAR EXEMPLE :

VOTRE FRANCHISE D'ASSURANCE INCENDIE 1 000\$
VOTRE FRANCHISE EN CAS DE REFOULEMENT D'ÉGOUT 2 500\$

LIMITATIONS SPÉCIALES

Limites prévues par votre police d'assurance quant aux montants maximaux qui seront payés pour certains biens personnels. Vérifiez votre police pour connaître les limitations spéciales qui peuvent s'appliquer, ou communiquez avec votre courtier ou assureur pour obtenir plus d'informations.

PAR EXEMPLE : LES BIJOUX, LES FOURRURES ET LES ANTIQUITÉS PEUVENT FAIRE L'OBJET DE MONTANTS MAXIMAUX PAYABLES DANS LES CAS DE PERTES OU DE DOMMAGES.

PERTE TOTALE

Propriété détruite à tel point qu'il ne reste rien qui puisse être récupéré. Montant maximal payable en vertu d'une police.

PERTES OU DOMMAGES INDIRECTS

Dommages résultant d'un sinistre ou d'un risque couvert, mais pas de façon directe ou immédiate.

PAR EXEMPLE, LES DOMMAGES AUX BIENS RÉSULTANT D'UN INCENDIE SONT DES DOMMAGES DIRECTS, TANDIS QUE DES PROBLÈMES D'ÉCOULEMENT DES EAUX RÉSULTANT DE LA PERTE D'ARBRES EN RAISON D'UN INCENDIE SONT DES DOMMAGES INDIRECTS. IL EST POSSIBLE QUE VOTRE POLICE N'ASSURE PAS LES DOMMAGES INDIRECTS.

RISQUE

Cause d'un événement, des dommages ou des pertes. Il s'agit habituellement de la raison de votre réclamation d'assurance.

VALEUR À NEUF

Coût de remplacement d'un bien sans tenir compte de la dépréciation. Si vous possédez une assurance valeur à neuf, votre assureur vous versera le montant le moins élevé entre le coût de remise à neuf du bien ou le coût d'achat d'un bien de qualité semblable et possédant des caractéristiques semblables. On ne tient donc pas compte de la dépréciation. Cependant, il est possible que l'indemnité que vous recevrez soit moins élevée que le coût d'achat original puisque le coût d'achat d'un bien possédant des caractéristiques semblables pourrait être moindre que votre coût d'achat original (surtout dans le cas d'appareils électroniques).

VALEUR AU JOUR DU SINISTRE

La valeur de remplacement d'un bien par un bien semblable, dans le même état, en tenant compte de certains facteurs qui pourraient diminuer la valeur du bien (dépréciation).

PAR EXEMPLE: VOUS AVEZ ACHÉTÉ UNE TÉLÉVISION COÛT D'ORIGINE AU MOMENT DE L'ACHAT 1 200\$
VALEUR AU JOUR DU SINISTRE (AVEC DÉPRÉCIATION) 250\$

SI ELLE EST DÉTRUITE DANS UN INCENDIE : COÛT D'ACHAT D'UNE TÉLÉVISION SEMBLABLE, AVEC DES CARACTÉRISTIQUES SEMBLABLES, AUJOURD'HUI 600\$

[1] <http://assets.ibc.ca/Documents/Resources/Glossary.pdf>



Police d'assurance des propriétaires occupants

Comment lire votre police d'assurance

SECTION DES DÉCLARATIONS

La section des déclarations comprend des informations générales sur votre police d'assurance, dont les suivantes :

- i Le nom de votre compagnie d'assurance
- i Votre nom (l'Assuré)
- i Les limites de votre police (le montant maximal qui **pourrait** être couvert)
- i Le montant des franchises
- i Les avenants
- i La durée ou le terme de la police et sa date d'expiration

SECTION SUR L'OBJET DE L'ASSURANCE

L'objet de l'assurance vous indique les réclamations couvertes en vertu de la police. Cette section comprend des informations telles que :

- ☂ Les pertes (ou dommages) couvertes
- ☂ Une description des biens couverts

SECTION DES CONDITIONS D'ASSURANCE

Cette section indique les conditions que vous devez respecter en tant qu'assuré afin de pouvoir bénéficier de la protection. Votre assureur pourrait refuser de vous indemniser en cas de violation d'une condition.

EXCLUSIONS

Les exclusions sont des événements, des risques ou des sinistres qui ne sont pas couverts en vertu de votre police d'assurance et qui sont spécifiquement exclus. Dans certains cas, vous pouvez ajouter à votre contrat des protections contre ces exclusions.

Voici des exemples typiques d'exclusions ou de violations des conditions de votre police :

- ⚠ Vous faites intentionnellement quelque chose d'illégal.
- ⚠ Vous remarquez que vous êtes sur le point de subir une perte, ou vous avez subi une perte et vous ne faites rien pour prévenir ou mitiger les dommages.
- ⚠ Vous faites preuve de négligence. Par exemple, si vous négligez de réparer des trous dans votre toiture, votre assureur pourrait ne pas vous indemniser pour des dégâts causés par une infiltration d'eau par le toit et/ou pourrait décider de ne pas renouveler votre contrat d'assurance.

Types de polices d'assurance-habitation

Généralement, les principaux types de polices d'assurance-habitation au Canada sont les suivants :



MULTIRISQUES : Couverture qui protège votre résidence et son contenu contre tous les risques, à l'exception des risques qui sont spécifiquement exclus dans votre contrat d'assurance. Parfois appelée police « spéciale », « combinée » ou à « risques multiples ».

ÉTENDUE : Une police étendue (1) couvre tous les risques à votre résidence, sauf ceux qui sont spécifiquement exclus dans votre contrat d'assurance (semblable aux polices multirisques); (2) ne couvre que les risques spécifiquement prévus dans votre police pour ce qui est du contenu de votre résidence (comme une police standard).

STANDARD : Une police d'assurance standard couvre moins de risques qu'une police multirisques et, dans certains cas, moins de risques qu'une police étendue. Si un risque n'est pas spécifiquement énuméré au contrat, une police d'assurance standard ne prévoira aucune protection pour ce risque. Aussi appelée police « de base », « de pratique courante » ou « à risques spécifiés ».

SANS SUPERFLU : Cette police est celle qui offre le moins de protection. Une police sans superflu n'offre qu'une couverture minimale pour des résidences qui ne sont généralement pas admissibles à de l'assurance habituelle.

RESPONSABILITÉ CIVILE : Que vous soyez propriétaire ou locataire, vous pouvez être tenu responsable des dommages corporels ou matériels causés à autrui de manière non intentionnelle. Ce type d'assurance offre une protection si un tel événement se produit sur votre propriété.

En plus des types de polices d'assurance-habitation décrits ci-haut, certains assureurs désignent les polices d'assurance-habitation qu'ils offrent par des marques de commerce. Veuillez communiquer avec votre courtier ou votre assureur afin de connaître votre type de police d'assurance-habitation.

CE DOCUMENT NE CONSTITUE PAS UN AVIS PROFESSIONNEL

Les informations disponibles dans ce document sont fournies à titre d'information uniquement et ne doivent en aucun cas être considérées comme un avis professionnel. En accédant à celles-ci, vous acceptez que la Croix-Rouge canadienne et ses agents ne soient pas tenus responsables pour toutes blessures, pertes, réclamations ou tous autres dommages résultant de ces informations, ou de toute autre réclamation directement ou indirectement liée à l'utilisation de cette information.

AIDE ADDITIONNELLE

Les sinistres et les situations d'urgence bouleversent le quotidien et représentent une source de stress considérable. Si votre niveau de stress vous empêche de fonctionner normalement et que ces symptômes persistent, demandez de l'aide. Vous pourriez entre autres vous adresser à un établissement de santé local ou communiquer avec une ligne de soutien téléphonique. Si vous êtes au Canada et avez **besoin d'aide immédiatement**, veuillez communiquer avec les **Services de crises du Canada** en composant le 1 833 456-4566.